

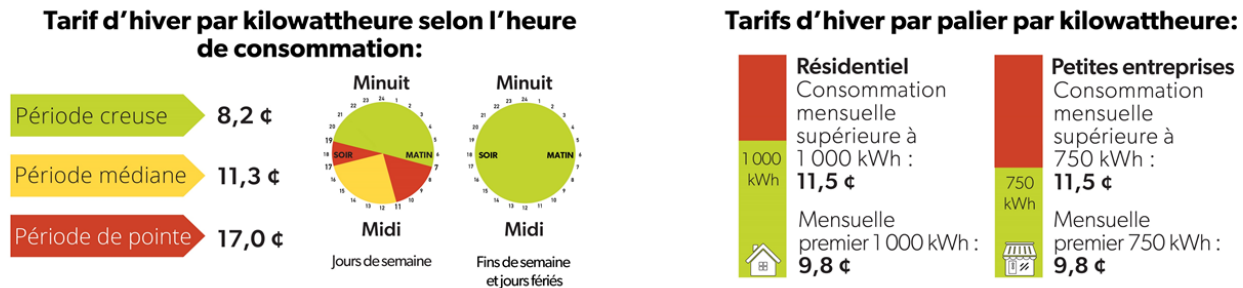


22 octobre 2021

Tarification de l'électricité au 1^{er} novembre 2021

Le 1^{er} novembre 2021, la tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier pour les clients résidentiels et les petites entreprises dans le cadre de la Grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) resteront inchangées.

La tarification selon l'heure de consommation d'hiver et la modification du seuil de tarification par palier pour les clients résidentiels prendront effet le 1^{er} novembre comme d'habitude.



À propos de la tarification selon l'heure de consommation et de la tarification par palier dans le cadre de la GTR

La CEO examine normalement les prix en fonction de la tarification selon l'heure de consommation et de la tarification par palier tous les six mois et les réinitialise s'il y a lieu – généralement le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre – en fonction d'une estimation du coût de l'approvisionnement des clients de la GTR en électricité qu'ils sont censés utiliser.

Les prix de la GTR sont fixés en fonction d'une prévision de ce qu'il en coûtera pour fournir aux clients de la GTR l'électricité qu'ils sont censés utiliser au cours des 12 prochains mois. Tout écart entre les prévisions et les coûts réels, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, est pris en compte lors du prochain établissement des prix. La tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier sont fixées de manière à ce que les deux récupèrent le même coût moyen prévisionnel d'approvisionnement pour un client type.

Les clients ne verront pas de changement dans les prix de la ligne Électricité de leur facture le 1^{er} novembre, car la CEO a déterminé que les prix actuels continueront à être efficaces pour recouvrer le coût prévu de l'approvisionnement.

Avec la tarification selon l'heure de consommation, le prix dépend des périodes où les clients utilisent l'électricité. Il existe trois périodes de tarification selon l'heure de consommation – période de pointe, période médiane et période creuse. Les prix sont les plus élevés pendant la période de pointe, plus bas pendant la période médiane et les plus bas pendant la période creuse.

Dans le cadre de la tarification par palier, un client peut utiliser une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite dépassée, le prix augmente. Pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), le seuil de tarification pour les clients résidentiels est de 1 000 kWh, afin que les ménages puissent utiliser plus d'énergie au prix le plus bas. Pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), le seuil de tarification pour les clients résidentiels est de 600 kWh. Le seuil de tarification pour les petites entreprises est de 750 kWh toute l'année.

Comprendre les factures d'électricité

Les prix de l'électricité sont indiqués sur la ligne Électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité utilisée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs fournissent cette électricité aux foyers et aux entreprises de leurs clients. Ils ne sont pas autorisés à tirer un quelconque profit de la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra Utilities Corp. ou Hydro Ottawa Ltd. et les transporteurs d'électricité, comme Hydro One Networks Inc. recouvrent leurs coûts d'exploitation et un niveau de rendement approprié au moyen de tarifs qui sont approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne Livraison des factures des clients. Visitez notre page [Comprendre votre facture d'électricité](#) pour une explication plus détaillée des différents postes des factures d'électricité.

À propos de la remise d'électricité de l'Ontario

La remise de l'Ontario sur l'électricité (ROE) est un crédit avant impôt qui apparaît au bas de la facture d'électricité. Pour de plus amples renseignements sur la ROE, veuillez consulter le site ontario.ca/fr/page/modifications-sur-votre-facture-deelectricite.

Le pouvoir est personnel

Les clients résidentiels et les petites entreprises peuvent choisir leur plan tarifaire, soit [selon l'heure de consommation ou par palier](#). Les clients qui ne veulent pas changer de plan tarifaire n'ont rien à faire. Ils conserveront leur plan tarifaire actuel. Si un client souhaite changer, il doit en informer son service public en remplissant et en envoyant un formulaire de choix. Les clients peuvent contacter leur compagnie d'électricité ou visiter le site Web de leur compagnie pour obtenir le formulaire de choix.

La CEO dispose d'une page Web et d'un calculateur de facture pour aider les clients qui envisagent de changer de plan tarifaire pour l'électricité. Pour de plus amples renseignements, consultez oeb.ca/choix.

Communiquez avec nous

Vous pouvez trouver tous [rapports et documents](#) relatifs aux prix de la GTR sur le site oeb.ca ou vous pouvez nous appeler (sans frais) au 1 877 632-2727.

Pour obtenir plus de renseignements

Demandes de renseignements des médias

Demandes de renseignements des consommateurs



Téléphone : 416 544-5171

416 314-2455 / 1 877 632-2727

Courriel oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

